

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2023

---

TRANSPOSITION DE L' ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU  
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 279

présenté par

M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Vannier, M. Walter, Mme Maximi et Mme Trouvé

-----

**ARTICLE PREMIER**

Substituer aux mots :

« en prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de »,

les mots :

« afin d'assurer notamment l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et d'améliorer la »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous proposons d'insister sur le fait que l'égalité d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une obligation des entreprises et qu'elles doivent faire de cet enjeu une priorité de la révision des classifications.

Les femmes gagnent toujours 28,5 % de moins que les hommes en moyenne dans le secteur privé, 12 % dans le secteur public. Cet écart s'explique notamment par un manque de reconnaissance et une dévalorisation de leurs qualifications. Par exemple, une sage-femme en fin de carrière est payée 17 % de moins qu'un ingénieur hospitalier, alors que ce sont des postes tout deux à bac+5, avec un niveau équivalent de responsabilité et de charges physiques et nerveuses.

Nous souhaitons donc par cet amendement appuyer le fait que la révision des classifications ne doit pas simplement prendre en compte mais bien garantir que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est garantie dans l'entreprise.